

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent BERNARD, maire.

**Date convocation** : 25 Février 2023

**Présents** : Laurent BERNARD - René CHAZAUD - Gérard DIF - Gaëtan GOUTTEBROZE - Gisèle JUILLARD - Martine MARION - Dylan MATHIEU

**Excusées** : Agnès MARION - Léa BOYER

**Secrétaire de séance** : Gaëtan GOUTTEBROZE

Le compte rendu de la séance du mardi 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à l'ordre du jour la délibération relative à la restauration de l'église - Etudes APS (Avant-Projet Sommaire) à ACT (Assistance aux Contrats de Travaux) suite à une erreur sur le taux de la mission ACT.

Le Conseil émet un avis favorable au rajout à l'ordre du jour de cette délibération.

**Objet** : budget principal - vote du compte administratif 2022, approbation du compte de gestion 2022 du receveur et affectation du résultat 2022  
DE\_2023\_016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard DIF délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Laurent BERNARD, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Résultats reportés	0.00	25 140.22	28 689.79	0.00	28 689.79	25 140.22
Opérations de l'exercice	297 133.32	345 823.07	215 506.34	222 140.49	512 639.66	567 963.56
<b>TOTAUX</b>	<b>297 133.32</b>	<b>370 963.29</b>	<b>244 196.13</b>	<b>222 140.49</b>	<b>541 329.45</b>	<b>593 103.78</b>
Résultat de clôture	0.00	73 829.97	22 055.64	0.00	0.00	51 774.33
			Restes à réaliser		15 050.00	
			Besoin / excédent de financement Total			38 724.33
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			41 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

37 105.64	au compte 1068 (recette d'investissement)
36 724.33	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Objet : budget eau et assainissement - vote du compte administratif 2022, approbation du compte de gestion 2022 du receveur et affectation du résultat 2022**  
**DE\_2023\_017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard DIF délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Laurent BERNARD, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	53 366.55	0.00	72 363.12	0.00	125 771.67
Opérations de l'exercice	66 983.73	94 293.88	320 378.01	263 318.24	387 361.74	357 612.12
<b>TOTAUX</b>	<b>66 983.73</b>	<b>147 662.43</b>	<b>320 378.01</b>	<b>335 701.36</b>	<b>387 361.74</b>	<b>483 383.79</b>
Résultat de clôture	0.00	80 698.70	0.00	15 323.35	0.00	96 022.05
Restes à réaliser						41 719.24
Besoin / excédent de financement Total						137 741.29
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						24 020.79

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
80 698.70	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Objet : budget lotissement - vote du compte administratif 2022, approbation du compte de gestion 2022 du receveur et affectation du résultat 2022**  
**DE\_2023\_018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard DIF délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Laurent BERNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				657.54		657.54
Opérations de l'exercice	23 870.05	23 870.05	23 870.05	16 342.46	47 740.10	40 212.51
<b>TOTAUX</b>	<b>23 870.05</b>	<b>23 870.05</b>	<b>23 870.05</b>	<b>17 000.00</b>	<b>47 740.10</b>	<b>40 870.05</b>
Résultat de clôture			6 870.05		6 870.05	
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement Total						6 870.05
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

---

**Objet : modifications des statuts Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme  
DE\_2023\_019**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;  
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Donat adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- **DONNE**, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

---

**Objet n° 5 : restauration de l'église - Etudes APS (Avant-Projet Sommaire) à ACT (Assistance aux Contrats de Travaux)  
DE\_2023\_020**

***ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE\_2023\_006***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par avis envoyé par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur l'étude préalable rendue le 17 février 2022 par ACA Architectes, les services de la DRAC avaient demandé une révision de l'estimation DIAGNOSTIQUE des travaux de restauration de l'église de Saint-Donat, selon une 3<sup>ème</sup> option d'intervention plus légère en conservation et restauration de la charpente et de la couverture de l'église.

Cette estimation revue, suivant une 3<sup>ème</sup> hypothèse d'intervention, ayant été remise le 09 décembre 2022, le cabinet ACA Architectes peut continuer sa mission de maîtrise d'œuvre, de la phase APS à la phase ACT.

Le montant est réparti comme suit :

**MISSION DE BASE - APS à ACT :**

Estimation des travaux phase DIAGNOSTIQUE revue suivant avis Contrôle Scientifique et Technique de la DRAC du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : 390 072.00 € HT.

Montant des honoraires : 390 072.00 € x 11.50 % = 44 858.30 € HT répartis selon les missions suivantes :

- AVANT PROJET SOMMAIRE : 12 %	soit 5 383.00 € HT
- AVANT PROJET DEFINITIF/PERMIS DE CONSTRUIRE : 18 %	soit 8 074.49 € HT
- ETUDE PROJET/DOSSIER CONSULTATION ENTREPRISES : 30 %	soit 13 457.49 € HT
- ACT : 3 %	soit 1 345.75 € HT

MONTANT TOTAL HONORAIRES ELIGIBLES .....28 260.73 € HT  
(soit 65 % du montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre)

Monsieur le Maire propose d'adresser une demande de subvention à l'Etat, au Conseil Régional et au Conseil Départemental, avec les taux actuels suivants :

Etat : 40 % soit 11 304.29 € HT	Conseil Régional : 30 % soit 8 478.21 € HT
Conseil Départemental : 24 % soit 6 782.57 € HT	
Part de financement à la charge de la commune de 6 % soit 1 695.66 € HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** que ces études soient réalisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser des dossiers de demande de subventions à l'Etat, au Conseil Régional et au Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

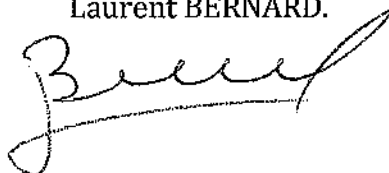
---

### Questions diverses

- Les services de la DDT d'Issoire n'ont pas fait opposition à la déclaration préalable de travaux déposée par TOTEM France dans le cadre du déploiement du réseau 4G, sous réserve d'une réhausse de deux mètres maximum du pylône déjà existant.
- Face aux dysfonctionnements récurrents des pompes de relevage situées à la sortie du bourg, route de Saint Genès Champespe, la société SEEM préconise la réhausse des deux pompes et le remplacement d'une pompe. Ces travaux seront réalisés prochainement.

Le Maire,

Laurent BERNARD.



Le Secrétaire de Séance,

Gaëtan GOUTTEBROZE

